

6. Finances – Budget annexe « ZAE Moulin d’Ecalles 2 » – Décision Modificative n°1.

Délibération 2023-12-04-123

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui informe qu’une anomalie a été détectée par le Service de Gestion Comptable sur le compte 168751 – Autres dettes du Groupement à Fiscalité Propre de rattachement sur le Budget Annexe « ZAE Moulin d’Ecalles 2 ».

En 2012 et en 2013, des avances du Budget Principal de la Communauté de Communes du Moulin d’Ecalles vers le Budget Annexe avaient été enregistrées au compte 16876 – Autres dettes des autres établissements publics locaux. Or, sur l’exercice 2022, le remboursement d’une partie de ces avances a été imputée au compte 168751. Le compte est donc ressorti en anomalie au Service de Gestion Comptable.

Il convient donc de corriger cette anomalie comme suit :

Fonction	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
61	16	168751	Autres dettes du GFP de rattachement		+ 126 695,00 €
61	16	16876	Autres dettes des autres établissements publics locaux	- 126 695,00 €	

Vu :


- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°1 du BP 2023 du Budget Annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 ».

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Bernard BRUNET